

**OBJET** : Protocole d'accord transactionnel – 15 rue du Stade AY n°411

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le Code Civil, notamment les articles 1641 et suivants et les articles 2044 à 2052,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant que les propriétaires du bien immobilier sis 15 rue du Stade à Sotteville-lès-Rouen 76300 ont découvert des dégradations affectant le sol de leur parcelle,

Considérant que ces dégradations sont imputables aux arbres et à leurs racines situées sur le domaine public communal,

Considérant la volonté de deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux,

Considérant que les parties se sont rapprochées, et après discussions et concessions réciproques, ont décidé de transiger,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter de recourir à la transaction
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir dans lequel les parties s'engagent à réaliser les concessions suivantes ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce protocole d'accord transactionnel.

Les concessions des propriétaires sont les suivantes :

- Les propriétaires acceptent la remise en état aux frais de la Ville.
- Les propriétaires s'engagent à ne pas solliciter d'indemnisation au titre du préjudice subi.

Les concessions de la Ville sont les suivantes :

- La Ville prend charge des travaux de remise en état du sol de la parcelle pour un montant maximal de 6 000 euros T.T.C.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.**

Le Registre dûment signé,  
Pour extrait conforme,  
Maire,  
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

## NOTE EXPLICATIVE N°103

OBJET : Protocole d'accord transactionnel – 15 rue du Stade AY n°411

Les propriétaires de la parcelle ont constaté des dégradations sur leur terrain. Après constat des services techniques municipaux, il a été reconnu que les dégradations provenaient des racines d'arbres situés sur le domaine public communal.

La responsabilité de la commune étant engagée, les parties se sont rapprochées afin de conclure un accord amiable visant à éviter toute procédure judiciaire et à remettre en état la parcelle des propriétaires.

Ainsi, la signature du protocole d'accord permettra d'entériner l'accord amiable et de protéger la Ville contre un recours à ce sujet.